



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
Module 45, emplacement 1
N° du titre : C00376/25

DEC 25 - 645
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250729-DEC25-645-AR
Date de télétransmission : 29/07/2025
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Publié le
29 JUL. 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une case de columbarium funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/06/2015 accordant la concession de terrain à M. PLANQUE Louis Marcel Gustave, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu la décision du 27 décembre 2024 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme SOUBANS Mélanie demeurant 10 route de Ribérac 24350 Lisle en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 30 juin 2025 vouloir procéder au renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly module 45 - emplacement : 1, et dont la validité a expiré le 29 juin 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme SOUBANS Mélanie en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la case de columbarium funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly module 45 - emplacement: 1 à compter du 30 juin 2025 jusqu'au 29 juin 2040.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 306,30 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999053 du 30 juin 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme SOUBANS Mélanie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme SOUBANS Mélanie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 29 JUL. 2025


Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr